

Le Réveil Syndicaliste

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Rue Arsène-Leloup

NANTES

Abonnement Annuel : 1 fr. 75



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement
par des Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

Les Vœux de l'Union Locale

Pour 1926

Aux Syndicats, aux Syndiqués

Au seuil de la nouvelle année, l'Union Locale adresse aux Syndicats, à tous les Syndiqués l'expression de ses meilleurs vœux pour que se réalisent au cours de 1926 les revendications et les réformes que le monde du travail attend avec une impatience bien légitime.

Mais s'il est d'usage, à cette époque de l'année, d'échanger des souhaits, l'Union Locale des Syndicats Confédérés n'entend pas se borner à une vague formule de circonstance, mais bien s'employer de toutes ses forces, à seconder, à provoquer même, l'action des organisations syndicales pour hâter la réalisation des revendications prolétaires et des réformes qui doivent apporter aux travailleurs avec un peu plus de bien-être immédiat, la sécurité du lendemain.

Pour atteindre ces buts, que faut-il ?

Il faut que les travailleurs restent les maîtres de déterminer eux-mêmes leur action, en dehors de toute ingérence des partis politiques quels qu'ils soient !

Il faut que la confiance qui renaît s'affirme entre tous ?

Il faut que la discipline syndicale, librement consentie, soit observée par tous !

Il faut travailler tous à donner toujours plus de force à l'organisation syndicale !

Déjà, sur ce terrain, des résultats appréciables ont été enregistrés ; près de 30.000 timbres ont été délivrés de plus en 1925 que pendant le cours de l'année 1924.

Il faut donc persévérer ; soyons tous les bons ouvriers du syndicalisme, ce faisant, les conquêtes acquises seront maintenues, d'autres seront arrachées et par la puissance même de nos syndicats, les menées réactionnaires et fascistes échoueront lamentablement.

L.U.L.

Causerie Educative

Nous portons à la connaissance de nos lecteurs que la 2^{me} Causerie Educative et Récréative aura lieu dans la Salle des Fêtes de la Bourse du Travail, le Samedi 23 Janvier, à 20 h. 30 précises, avec le concours du Théâtre de la Jeunesse du Travail.

M. CHEVILLARD, Professeur au Lycée, parlera sur VICTOR HUGO, Poète Social.

UN MANIFESTE DE LA C. G. T.

LES RESPONSABILITÉS D'HIER ET CELLES DE DEMAIN

Les Partis de Gauche, qui font preuve de tant d'indécision, sauront-ils se ressaisir à temps pour écarter le danger réactionnaire ?

Le fardeau de la dette publique s'appesantit lourdement sur la consommation.

Les forces politiques qui ont organisé le gaspillage, multiplié les emprunts et favorisé les profits les plus scandaleux, redressent cyniquement la tête et posent leurs conditions.

La Confédération Générale de la Production, l'Association Nationale d'Expansion Economique et d'autres associations, puissantes par le travail de tous se dressent en sauveurs de l'Etat, duquel elles exigent conditionnellement l'abdication de ses droits élémentaires, l'anéantissement de la journée de huit heures, l'abandon à l'exploitation privée des domaines collectifs et, enfin, l'interdiction aux travailleurs des services publics de faire usage du droit syndical.

La volonté du pays ne compte plus. C'est la ploutocratie qui s'est démesurément enflée de tous les désastres nationaux, qui poursuit ses desseins et prétend gouverner sans contrôle.

SES PRINCIPES :

Se soustraire, par la fraude, aux impôts établis ou les rejeter, cyniquement majorés sur la consommation ; l'évasion des capitaux ; créer la méfiance pour provoquer la panique et la débâcle financière, à la faveur de laquelle elle espère instaurer sa domination politique et sa dictature économique.

Les partis de gauche qui font preuve de tant d'indécision sauront-ils se ressaisir à temps pour écarter le danger réactionnaire ?

ILS SONT EN FACE DE LOURDES RESPONSABILITÉS.

Le monde du travail, lui, ne tolérera aucune atteinte à la journée de huit heures, ni à aucun des droits qu'il a acquis.

La Confédération Générale du Travail dénonce à nouveau l'immense responsabilité de l'ancienne majorité parlementaire, dominée par les banques et la féodalité industrielle, complice de tous les trafiquants, et que le verdict populaire a justement flétri. Majorité qui a accumulé sur le pays, épuisé par la guerre, une dette effroyable avec des échéances catastrophiques.

Elle regrette surtout que la Chambre, issue du 11 Mai, à qui fut léguée une gestion de dilapidation, n'ait pas eu l'immédiate énergie de dévoiler la

véritable situation au pays, ni eu, jusqu'ici, la volonté de prendre les mesures de salut public qu'elle nécessitait.

La classe ouvrière, dont le labeur quotidien constitue la plus large contribution aux charges publiques et à la vie de la nation, ne subira pas, sans déception ni sans colère, une aggravation des charges fiscales qui, déjà, déprécient trop son salaire et avilissent son existence.

ON PEUT EVITER une telle iniquité fiscale et de tels dangers sociaux :

Par des économies ;

Par des solutions de justice ;

Par une fermeté inflexible mise au service de l'équité ;

Par le règlement de la dette extérieure ;

Par l'aménagement des remboursements des Bons du Trésor et de la Défense Nationale pour éviter toute nouvelle inflation ;

Par la conversion de la dette ;

Par un prélèvement équitable sur la fortune acquise pour établir la stabilité du franc.

Par le contrôle des banques pour réprimer les manœuvres politiques et réactionnaires des trafiquants qui dominent le pays et ses institutions ;

Par l'application, aux monopoles existants, du principe de l'industrialisation et la création des monopoles des pétroles, du sucre et des assurances pour trouver des ressources qui ne surchargent pas le contribuable ;

Par la répression énergique des bénéfices illicites pour atteindre la spéculation et le mercantilisme qui prélèvent sur les impôts eux-mêmes un malhonnête profit ;

Par la réduction des dépenses militaires ;

Par la conclusion rapide de la paix au Maroc et en Syrie pour alléger l'intolérable fardeau qu'un peuple ne saurait supporter indéfiniment.

TRAVAILLEURS,

L'heure est toute de résolution et d'audace.

Au-dessus des faiblesses ou des fautes des partis qui ont la charge de défendre les institutions démocratiques, soyez prêts à résister à toutes les menaces de dictature ou de réaction politique et économique.

De votre vigilance et de votre énergie dépendent le salut de la démocratie sociale et la sauvegarde des droits du travail.

LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL.

Toutes choses égales, celui qui a dix fois plus de biens qu'un autre doit payer dix fois plus que lui.

Celui qui a le simple nécessaire ne doit rien payer du tout et la taxe de celui qui a du superflu pent aller, au besoin, jusqu'à concurrence de tout ce qui excède le nécessaire.

J.-J. ROUSSEAU.

Union Locale des Syndicats de Nantes BOURSE DU TRAVAIL

Rapport Moral de l'année 1925

CAMARADES,

Vous avez encore présent à la mémoire le rapport moral de l'U. D. paru en fin Septembre dernier, lequel a fait mention d'une partie des faits qui se sont passés dans notre Union locale pendant les six premiers mois de l'année. Ceci nous dispensera d'entrer dans les menus détails des événements qui se sont déroulés pendant cette période. Au surplus, vous avez été tenus au courant de toute notre action par les Comités généraux chaque mois, nous pouvons même ajouter que l'action menée fut décidée et approuvée par vos délégués, au Comité Général de l'U. L. Aussi bien pour ces raisons, nous nous bornerons à rappeler dans ses grandes lignes ce qu'elle fut.

RECRUTEMENT

Disons de suite que le nombre de timbres délivrés aux divers syndicats pendant le cours de l'année montrera mieux que toutes les phrases les heureux résultats obtenus au point de vue recrutement. **98.784 timbres** ont été délivrés en 1925, contre **72.723** en 1924, cette progression des effectifs syndicaux est la preuve indiscutable que les travailleurs reprennent confiance en notre vieille C. G. T. en dépit des efforts de nos adversaires de tous ordres, elle indique aussi que nous sommes dans la bonne voie et doit être pour tous un stimulant à redoubler d'activité au point de vue propagande.

SEPT (7) Syndicats ont été constitués ou réorganisés en 1925, ce sont : Les Cheminots de Sainte-Pazanne, les Verriers de Vertou, les Pêcheurs de Basse-Goulaine, de Sèvres, les Gaziers, les Employés des Pompes Funèbres, les Machinistes du Théâtre.

Le Syndicat des Tonneliers qui avait quitté la C. G. T. est revenu parmi nous ainsi que celui des Pêcheurs de Basse-Indre, qui nous revient à partir du 1^{er} Janvier 1926 avec 140 adhérents, chiffre qu'il n'avait jamais atteint. Par contre nous avons à déplorer la disparition du Syndicat des Bouchers, lequel a cessé de fonctionner dès que fut obtenu la fermeture des boucheries et charcuteries le lundi.

Résultats de l'ACTION REVENDICATRICE des Syndicats

Les renseignements nous manquent pour faire état et montrer à tous les résultats obtenus en 1925 ; trop de Syndicats négligent de tenir l'U. L. au courant des avantages obtenus, disons en passant, que cela est regrettable à tous point de vue et nous espérons qu'il en sera autrement à l'avenir ce qui nous permettra de pouvoir fournir les renseignements qui nous sont demandés par divers Syndicats. Ceci dit, notons parmi les Syndicats ayant obtenu des augmentations de salaires ou d'indemnités de vie chère : les Electriciens, Tailleurs d'Habits, la Métallurgie, les Ouvriers du Port, le Campement, la Chaussure civile, les Ouvriers du Bâtiment, les Gaziers, etc. En un mot, bien que ces diverses augmentations soient insuffisantes, elles n'en ont pas moins apporté un peu de bien-être au foyer et en même temps démontré la nécessité et la valeur de l'organisation syndicale.

LES GRÈVES

Les Ouvriers Tailleurs d'Habits, devant l'intransigeance des Maîtres Tailleurs étaient acculés à

la grève en Mai, elle dura près d'un mois et se termina par la signature d'un contrat leur donnant dans une large mesure satisfaction, surtout si l'on tient compte que depuis plusieurs années ces patrons avaient refusé de discuter avec le Syndicat. Après de longs pourparlers sans résultat, les ouvriers Menuisiers d'abord, puis à deux jours d'intervalle, les ouvriers Charpentiers décidaient la cessation du travail ; cette grève engloba la totalité des camarades de ces corporations, environ 500 travailleurs ont pris part à ce mouvement qui fut solutionné par la Commission arbitrale du Travail. Nos camarades n'obtenaient qu'une partie des revendications qu'ils avaient présentées, néanmoins il y eut une légère augmentation de l'indemnité de vie chère et de la taxe horaire dont bénéficièrent les autres corporations du bâtiment sans avoir participé au mouvement ainsi que près de 1.500 ouvriers de la Ville.

Les ouvriers en chaussures de la Maison Lemoine, après une journée de grève, obtenaient également une augmentation de salaires, et, ce qui est plus, une **demie journée de grève payée**. Les Employés de Banques malgré une résistance opiniâtre de plus d'un mois, n'ont pu arriver à avoir raison de l'omnipotence de leurs patrons, il y eut malheureusement des victimes en trop grand nombre, dont quelques-unes encore n'ont pu trouver d'emploi, néanmoins le but poursuivi par les financiers " abatte l'organisation syndicale " n'a pas non plus été atteint, elle reste debout. Les ouvriers d'un service de l'Usine à Gaz ont déclenché un mouvement qui fut de courte durée, ces camarades inorganisés ont demandé l'appui de l'U. L. et de l'U. D. qui leur fut accordé, le travail repris sur une promesse d'augmentation, promesse qui fut d'ailleurs tenue, c'est à ce moment que l'organisation syndicale fut reconstituée. Nos camarades des Verreries de Vertou réglèrent seuls les deux mouvements qu'ils déclanchèrent presque simultanément, dont un à leur entière satisfaction.

L'U. L. apporta son concours moral et financier dans ces divers mouvements.

PROPAGANDE

Le Secrétaire répondit toujours aux Syndicats qui firent appel à son concours pour la propagande ou se fit remplacer en cas d'impossibilité. Au nombre des réunions de propagande, citons celles organisées avec le concours de délégués de la C. G. T. : le Camarade Rey, en juin expose le projet des Assurances Sociales ; le Camarade Roux, le mois dernier, expose les revendications contenues dans le Programme de la C. G. T. ; rappelons également les Causeries éducatives organisées en accord avec l'Union des Coopérateurs, etc.

DIVERS

L'U. L., comme par le passé a continué à donner son appui aux Mutilés du Travail, le Secrétaire est allé à Châteaubriant et Saint-Nazaire où des groupements ont été reconstitués.

En ce qui concerne les renseignements divers, indiquons qu'il ne se passe pas de jour sans que nous soyons appelé à donner la marche à suivre à quelques accidentés du travail, lesquels négligent le plus souvent de nous tenir au courant par la suite de l'issue de leur cas.

Voici résumé ce qu'a été l'action et les résultats au cours de l'année, il vous appartient de la juger et surtout d'indiquer ce qui aurait dû être fait et ce que vous entendez qu'il soit fait dans l'intérêt du mouvement ouvrier en général dans l'avenir.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

Le Fascisme

La C. G. T. a appelé l'attention des organisations syndicales sur les menées réactionnaires et l'action des fascistes.

Certes, il ne convient pas d'exagérer le danger, mais il serait puéril de vouloir le nier. Nous avons pensé qu'il était nécessaire de rappeler aux lecteurs du R. S. les origines du Fascisme en Italie.

Le peuple Italien, après la guerre, souffrait en raison de la vie chère que le chômage rendait encore plus difficile ; pour réagir contre cette triste situation, les travailleurs s'organisèrent, chaque jour les syndicats devenaient plus puissants. C'est ainsi qu'en 1919 la C. G. T. italienne comptait 1.375.000 adhérents et plus de deux millions en 1920. A cette époque, une vaste campagne est entreprise pour arracher au patronat des conditions de travail meilleures, notamment la réglementation de la durée du travail, un salaire de base, le contrôle ouvrier, etc.

La campagne pour ces revendications s'accroît chaque jour, encouragée par Moscou, qui voit dans le mouvement révolutionnaire qui se dessine en Italie la réalisation de ses espérances : la révolution mondiale en marche.

Au mois d'Août 1920, les ouvriers s'emparent des usines, assument au milieu des difficultés très grandes la lourde tâche de la production des usines dont ils sont les maîtres.

Tâche lourde, grosse de conséquences pour lesquelles il eut fallu le concours de techniciens éclairés. Hélas ! il en fut autrement, faute de techniciens. La production ne tarda pas à diminuer, s'arrêta même dans certaines industries, d'où impossibilité d'effectuer régulièrement la paye des ouvriers et mécontentement général chez les travailleurs qui constatent que la réalité est loin de leur beau rêve.

Exploitant ce mécontentement, M. Giolitti, par d'habiles manœuvres, rend les usines à leurs propriétaires et les ouvriers déçus y reprennent le travail (27 Septembre 1920).

Les extrémistes se livrent alors à une formidable campagne de violences. Il y eut des attentats individuels et collectifs. Une évolution semblable se manifeste chez les paysans dans certaines régions, bientôt suivie d'une répression féroce.

Les partis importants (socialistes et catholiques) sont réduits à l'impuissance par leurs diviseurs, cependant qu'au contraire propriétaires fonciers et patrons d'industrie, revenus de leur peur, s'unissent pour prendre leur revanche pour laquelle ils consacrent des sommes énormes.

Ils trouvent leur homme dans Mussolini, ancien socialiste, qui réussit à grouper dans ses associations de fascio tous les aigris, tous les mécontents ; les « Chemises noires » ont bientôt des ramifications dans toute l'Italie, elles sont une force qui finira par s'imposer.

En effet, le gouvernement tout d'abord avait refusé la collaboration des fascistes, mais ces derniers, dans leur Congrès de Naples décidant la marche sur Rome (31 Août 1922) eurent raison du Roi qui céda ; le gouvernement cède à son tour, toutes les administrations cèdent ; Mussolini triomphe, il obtient les pleins pouvoirs, il est enfin le **Maître, le Dictateur**.

Nous n'entrerons pas dans le détail de tous les maux que le fascisme engendra dans l'Italie, nous y reviendrons, bornons-nous aujourd'hui à citer quelques-uns des crimes commis par la

milice nationale, organisation composée des membres des associations fascistes.

C'est cette milice qui fit assassiner le Député Matteoti, c'est elle qui organisa le sac et pillage des journaux républicains et socialistes, des Loges, des Bourses du Travail, etc., ce sont ses membres qui se livrèrent aux pires violences, purges forcées aux socialistes, communistes, syndicalistes, francs-maçons.

Arrêtons là cette énumération incomplète et terminons en disant qu'il n'y a plus aucune liberté en Italie, la presse est muselée, les partis d'avant-garde n'existent plus, les syndicats ouvriers ont été dissous, seuls les syndicats sous la firme des fascistes sont tolérés.

Et maintenant travailleurs, réfléchissez aux beautés du fascisme et dites-vous bien que si vous ne savez pas être clairvoyants, si vous vous laissez surprendre, vous subirez les mêmes brutalités, les mêmes violences et, comme nos camarades syndicalistes et socialistes italiens, vous ferez connaissance avec l'huile de ricin, cela vous ne le voudrez pas.

LE VEILLEUR.

L'Action de l'U.D. DEPUIS LE DERNIER CONGRÈS

L'Union Départementale qui a participé et organisé une série de réunions, tant à Nantes que dans les localités industrielles du département, constate que sa propagande, en partie, est couronnée de succès si on s'en rapporte aux nouvelles adhésions des syndicats.

C'est ainsi qu'à la fin d'Octobre, nous enregistrons l'adhésion du Syndicat des Gaziers de Nantes qui depuis 1913 était disparu. Au mois de Décembre, nous avons eu la satisfaction d'aider à la reconstitution du Syndicat des Métaux de Châteaubriant, du Syndicat des Métaux de Basse-Indre, qui a été reconstitué sous forme de Section adhérente au Syndicat des Métaux de Nantes. Et au moment où ces quelques lignes paraîtront, le Syndicat du Bâtiment de Châteaubriant, en voie de reconstitution, aura donné son adhésion à l'U.D. qui comptera un Syndicat du Bâtiment de plus. Les nombreuses demandes de cartes faites par les ouvriers de Couéron au Syndicat de cette localité sont une preuve indiscutable que le Syndicat de Couéron a repris sa marche ascendante.

L'Union Départementale dont le rôle est de s'efforcer de faire disparaître l'esprit étroit du corporatiste qui, trop souvent sème des doutes et élève des barrières entre les travailleurs que le hasard a placés dans des corporations différentes, ne doit pas rester avec ces quelques résultats, il faut que l'année 1926 soit, pour l'U.D., une période d'activité et de progression.

Aussi, la Commission Exécutive de l'U.D. croit de son devoir de faire appel à tous les militants pour l'aider auprès des travailleurs du magasin, de l'usine, des quais et du chantier, à seule fin que ceux-ci viennent, par leurs adhésions, créer de nouveaux syndicats là où il n'en existent pas, et renforcer ceux qui existent déjà, ce qui permettra à l'organisation centrale régionale, de faire face à la réaction qui devient de plus en plus menaçante contre les quelques avantages conquis par le syndicalisme.

A. PÉNEAU.

Jusques à quand les jugements de classe ? Ou le droit syndical foulé aux pieds !

Il serait superflu de rappeler ici les faits ayant abouti au jugement inique, rendu le 12 Octobre dernier, par le Tribunal Correctionnel de Nantes contre nos camarades Guillemet et Lecoze, Secrétaire et Secrétaire-Adjoint du Syndicat des Dockers de Nantes, tellement leur souvenir nous est demeuré vivace.

On se souvient, en effet, que restés cependant inactifs, mais présents sur les lieux de l'incident survenu au cours du déchargement de l'Arzie où des coups furent échangés à la suite d'une intervention des Dockers motivée par le non-respect de la journée de huit heures, Guillemet et Lecoze n'en furent pas moins condamnés à la peine de 15 jours de prison, sous l'inculpation " d'atteinte à la liberté du travail ".

Ce jugement, qui rétablissait la complicité morale, devait bientôt être suivi d'un autre non moins douloureux.

Le 16 Octobre, le même tribunal condamnait un innocent, Corentin Mourin, docker à la journée, à 15 jours de prison sans sursis, pour coup et blessure portés au docker non-syndiqué, Nevez.

Mais, le lendemain matin, apprenant à la lecture des journaux la condamnation prononcée, le camarade Bourhis, auteur de l'unique coup de poing porté encore au cours d'une discussion sur l'inobservation des 8 heures, allait se dénoncer au Parquet. Il ne voulait pas que son camarade subisse une peine dont il était innocent.

Geste spontané, noble et magnifiquement généreux, dont nous félicitons son auteur. Il prouve que les travailleurs ont un cœur sensible et n'attendent point de leçons de courage de ces donneurs de morale qui vivent cyniquement de leur sueur.

Qui donc, à la place de Bourhis, n'aurait pas observé le silence jusqu'à la condamnation de Mourin ?

N'était-il pas en droit d'espérer que la vraie justice se ferait ?

Erreur de justice, direz-vous !... Ce jour-là, le Tribunal condamna sur l'unique déposition d'un certain Filodeau venant déclarer qu'on lui avait indiqué Mourin comme étant l'auteur du coup, sans toutefois, personnellement, l'avoir vu frapper. Cependant, deux témoins venaient affirmer énergiquement que Mourin n'avait pu frapper.

Tous les Syndicats confédérés de la Région, l'Union Locale et l'Union Départementale de ces mêmes syndicats, le Conseil National de la C.G.T. avec la Ligue des Droits de l'Homme et le Parti Socialiste (S.F.I.O.) protestèrent véhémentement contre cette odieuse sentence.

Ces deux jugements eussent dû être une sage leçon pour le Parquet de Nantes. Cette Société, privée trop souvent de saine justice, dont il est théoriquement l'avocat, et au nom de laquelle il exerce ce qu'il est convenu d'appeler " l'action publique ", lorsque seulement l'intérêt de cette Société l'exige, ne venait-elle pas de lui donner, par sa protestation non amène, un désaveu retentissant !

Et précisément, l'intérêt de cette Société ne commandait-il pas à son mandataire de tout faire pour apaiser les esprits !

Allez donc ! ce serait bien mal connaître les intéressés et en particulier les magnats du port

de Nantes, qui veulent ainsi obtenir la disparition des organisations syndicales et coopératives.

Deux dossiers relatifs à des incidents antérieurs à ceux de l'Arzie semblaient « classés sans suite » dans les cartons de la police. On les veut vite tirer au clair.

Les faits sont simples :

Vers la fin du mois d'août dernier, une grave crise de chômage sévit pour les travailleurs du Port de Nantes. Le 24 août une équipe de dockers employée au déchargement du *Delphinus*, termine ses 8 heures à 17 heures et quitte normalement le travail. Le déchargement du bateau n'est pas terminé. Au lieu de constituer une seconde équipe, le Directeur Technique de la Société Commerciale d'Affrètements, réunit ses contremaitres et avec l'aide de l'équipage du navire, continue le déchargement. L'équipe de dockers venant de quitter le travail proteste énergiquement contre ce procédé qui prive leurs camarades de leur travail et de ressources.

Un rassemblement s'opère, 150 personnes de toutes corporations stationnent. Brochard va quérir lui-même le commissaire. Ce magistrat demande aussitôt les représentants des dockers. Lecoze et Michaud, membres du Conseil syndical se présentent et discutent avec le commissaire et Brochard. Ils se bornent à discuter. Cependant on verra qu'ils seront condamnés.

Le 1^{er} Septembre suivant, une équipe de dockers procédant au déchargement du *La Fontaine* vient, elle aussi, de terminer à 17 heures. Le représentant de la Worms fait continuer le déchargement par ses contremaitres et chefs d'équipe, au lieu de constituer une seconde équipe.

Il y a des protestations de la part de ceux qui viennent de quitter la besogne, à la pensée que des femmes et des enfants attendront encore vainement ce soir-là le salaire du chef de famille pour se mettre un morceau de pain sous la dent.

Ah ! Faut-il donc n'avoir jamais connu les affres de la faim pour rester insensible aux appels partant du cœur des protestataires.

Guillemet, Secrétaire du Syndicat vend, comme de coutume, des timbres à la paye, tout près de là. Les camarades lui signalent ce fait et, aussitôt, il va porter ses doléances à Laurent, sur un ton très calme, affirment 9 témoins.

Peut-être le contremaitre de la Worms craint-il la colère qui gronde au cœur de ces braves gens. Le plus simple est d'aller chercher la police. Elle vient souvent pour rien. Peu importe elle viendra, Guillemet sera condamné. Il n'a cependant qu'à effectuer une intervention syndicale en vertu de la loi du 21 Mars 1884.

A l'audience on entend le capitaine Schloessinger, grand mutilé de guerre, Secrétaire de la Commission Paritaire du port, dire tout le bien qu'il pense des dockers et en particulier de Michaud, Guillemet et Lecoze. Péneau vient lui-même dire de quelle façon Guillemet a réussi à procurer davantage de bien-être à ses camarades et à élever leur niveau moral. Notre camarade Fourny aura beau rappeler encore les dépositions élogieuses de Blancho, de Le Roux, Adjoint au Maire de Nantes, faites à une précédente audience et justifier dix fois la thèse des inculpés les innocentant, le Tribunal se montrera impitoyable. Il n'y aura même pas de sursis pour Michaud, en faveur duquel certains patrons, pris sans doute d'un remord de conscience, ont envoyé des certificats le présentant comme le meilleur ouvrier du port.

Quel crime ont donc commis les Guillemet, Lecoze, Michaud, Chevriaud, Daniel et Malbrouck ?

Les 3 premiers ont effectué une intervention en vertu de la loi du 21 Mars 1884 et dans l'intérêt de leurs camarades. Nous les en félicitons chaleureusement. Les 3 derniers ont été aperçus sur le quai parmi les manifestants.

Pourtant, le 4 Janvier dernier, en manière d'étrennes généreusement distribuées, le Tribunal a octroyé 1 mois de prison à Guillemet et Lecoze, 15 jours à Michaud et Cheviaud et 6 jours à Daniel et Malbrouck. Donc, à chacun selon son grade, comme on dirait à l'armée !

En condamnant nos camarades, le Tribunal s'est fait le complice des magnats du port qui estiment, que le simple fait pour un militant syndicaliste de se trouver sur les lieux d'un incident est de nature à encourager les manifestants et constitue, par là-même, le délit d'atteinte à la liberté du travail. De plus, il a foulé aux pieds les dispositions de la loi du 21 Mars 1884, sur les prérogatives syndicales.

Comment pourrait-on être étonné des protestations énergiques du monde syndicaliste en présence de ces décisions qu'on pourrait, sans aucune exagération, qualifier de « jugements de classe ».

Nous attendons maintenant avec confiance la réformation de ces parodies de justice par la cour d'appel devant laquelle viendront prochainement toutes ces affaires.

Quoiqu'il arrive, nous déclarons très nettement que plus que jamais, nous nous montrerons les vigilants gardiens des prérogatives et libertés syndicales si péniblement conquises. On aura beau distribuer des mois de prison, notre foi et notre ardeur ne failliront jamais.

L'OBSERVATEUR.

Aux Ouvriers Métallurgistes

Le Syndicat Confédéré des Ouvriers Métallurgistes se croit autorisé par son action passée, tant par la lutte qu'il a menée contre la diminution des salaires en 1922-1923, que par celle pour l'augmentation des salaires en 1924-1925, ainsi que celle pour la défense des huit heures.

De faire appel aux ouvriers de la Métallurgie pour aider par leurs adhésions au Syndicat Confédéré, les adhérents de cette organisation, pour que dans un avenir assez proche nous puissions arracher : Les Assurances Sociales, les Congés payés, la modification de la Loi sur les Accidents du Travail, le Contrôle ouvrier, ainsi que toute autre amélioration à laquelle la classe ouvrière a droit.

Prenez garde. L'année qui vient peut nous apporter quelques surprises qui ne seront pas profitables aux ouvriers. Aussi, sans trop tarder, il faut que les travailleurs de la Métallurgie donnent leurs adhésions au Syndicat dont la première cotisation est de 6 fr. 25, entrée et carte comprises et 3 fr. 50 pour les mois suivants, ce qui donne droit, après un an de versement, à la Caisse de Chômage de la Fédération.

Les adhésions sont reçues tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h. 30, Salle 19, au 2^{me} étage de la Bourse du Travail, rue Arsène-Leloup.

A. PÉNEAU.

Un jour, espérons-le, le globe entier sera civilisé, tous les points de la demeure humaine seront éclairés, et alors sera accompli le magnifique rêve de l'intelligence : avoir pour patrie le monde et pour nation l'humanité.

Victor HUGO.

Les Accidents du Travail

PRÉCAUTION ESSENTIELLE

La première précaution qui s'impose à l'ouvrier se blessant dans son travail est de faire constater par les personnes présentes l'accident dont il vient d'être victime.

Quand il s'agit d'un accident grave qui nécessite le transport du blessé à l'hôpital ou l'appel d'un médecin sur le champ, la relation entre l'accident et le travail est assez patente pour que l'adversaire ne soit pas tenté de la contester. Mais quand il s'agit d'une blessure de peu d'importance, d'apparence insignifiante, il n'en est pas de même.

Le blessé qui néglige de faire constater, par tous les moyens en son pouvoir, l'accident qui lui paraît sans importance : piqûre, écorchure, coupure, contusion à la tête, à la poitrine ou au ventre ; effort provoquant une douleur aux reins, à l'aîne ou dans la poitrine ; poussière dans l'œil, etc., commet une imprudence très grave dont il pourrait avoir à se repentir. L'effort peut être une hernie ou une lésion aussi grave ; le grain de poussière peut entraîner la perte d'un œil et compromettre totalement la vue ; la piqûre, l'écorchure peuvent, au bout de quelques jours, déterminer un phlegmon dont les conséquences peuvent être fatales.

* * *

Il arrive fréquemment qu'un accident semble ne pas devoir entraîner une incapacité partielle permanente de travail mais qui peut cependant se déclarer après la consolidation de la blessure,

Dans le cas où une incapacité se manifesterait nous recommandons aux intéressés d'avoir soin de faire rappeler par leur médecin, la date et le nom du patron sur le certificat qu'ils se feront établir et qui leur permettra d'intenter une action en justice pour obtenir une rente.

Trop souvent ces indications font défaut et obligent à des recherches qui peuvent être nuisibles aux intérêts des blessés.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat, salle 15, Bourse du Travail.

Le travail de nuit auxiliaire de la tuberculose

A l'Académie de Médecine, les docteurs Parisot et G. Richard viennent de traiter de la question de la tuberculose chez les ouvriers boulangers, question qui va revenir d'actualité, puisque le Sénat doit, à la rentrée de Janvier discuter la loi sur la suppression du travail de nuit dans les boulangeries.

Utilisant les documents recueillis dans les dispensaires d'hygiène sociale de 1921 à 1925 les auteurs constatent que la mortalité par tuberculose des ouvriers boulangers, à Nancy par exemple, atteint 10 pour 1.000, alors que celle de la population totale de la ville oscille entre 2,3 à 3 pour 1.000 ; elle est donc quatre fois plus élevée.

Si on rapproche ces chiffres de ceux obtenus en faisant la même enquête sur une corporation voisine, celle des ouvriers pâtisseries, on observe une mortalité nulle et une morbidité inférieure à 1 pour 100.

La raison de ces différences réside de ce fait que le travail des ouvriers boulangers échappe à la réglementation des lois sociales (travail de nuit, absence du repos hebdomadaire, etc.) et s'effectue dans des conditions hygiéniques le plus souvent défavorables, tous facteurs aptes à favoriser chez l'ouvrier le développement de la tuberculose.

D'autre part, les deux tiers des sujets reconnus tuberculeux continuaient à travailler. Sans vouloir envisager le risque de contamination du pain avant la cuisson on ne saurait méconnaître le danger certain que constitue la souillure inévitable de ce pain, une fois sorti du four, dans un milieu saturé de poussières bacillaires.

Les déclarations des deux médecins nancéiens confirment ce que la Fédération de l'Alimentation et nous-mêmes avons écrit. Elles constituent un désaveu formel à la campagne menée par les syndicats patronaux et c'est un blâme à l'adresse des patrons nancéiens qui, malgré la signature d'un contrat, ont toujours été rebelles à l'application des lois sociales.

La preuve est faite par deux savants hygiénistes, que nous tenons à féliciter particulièrement, que la fabrication du pain, telle qu'elle est faite à l'heure actuelle, constitue un danger pour les ouvriers boulangers et pour la population.

Le vote du projet de loi de M. Justin Godard est donc nécessaire. Le rapport de MM. Richard et Parisot contribuera à renforcer la thèse des partisans de la suppression du travail de nuit et à vaincre la routine des patrons boulangers.

Tous les Militants Tous les Travailleurs

DOIVENT LIRE

LE PEUPLE

C'est le meilleur moyen d'être informé exactement des événements du mouvement syndical. - - -

Tous les Syndicats doivent s'abonner au " PEUPLE " dont la collection constituera de véritables archives de l'action ouvrière. - -

PRIX DES ABONNEMENTS :

	1 an	6 mois	3 mois
Paris, Seine et Seine-et-Oise	44 fr.	23 fr.	12 fr.
Départements et Colonies ..	46 fr.	24 fr.	12 fr. 50
Étranger.....	62 fr.	32 fr.	17 fr.
Abonnements mensuels.....	4 fr. 25		

Le Gérant : R. ROCHET.

IMP. OUVRIÈRE, 26 BIS, RUE SCRIBE, NANTES